RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_37

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	48
exprimés	53
vote	
pour	53
contre	0
abstention	0

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Christian BELLAS, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Corinne FRASQUET à Jean-Marc SAUVIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absents :
Bertrand CANNEAU, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Guylène BOYER-ALIBERT, Julien PRADEL.

OBJET :	**Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2026 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe**

VU la déliberation n°cc_250605_4 du Conseil Communautaire du 7 juin 2025 relative à la convention de partenariat et l'attribution d'une subvention pour l'édition 2025 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe,

CONSIDÉRANT que le festival Roc Castel qui se déroule chaque été sur la commune Le Caylar a pour objectifs de proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur 4 jours en s'inscrivant dans les objectifs de la politique intercommunale; d'être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire; de rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre ; d'animer la commune Le Caylar et le Larzac Méridional et de faire découvrir les enjeux liés au thème du "voyage lent",

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival Roc Castel,

CONSIDÉRANT que l'association Larzac Village d'Europe est la structure organisatrice du festival Roc Castel qui se tiendra du jeudi 23 juillet au dimanche 26 juillet 2026,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Larzac Village d'Europe pour l'organisation de l'édition 2026 du festival Roc Castel et l'attribution d'une subvention de six-mille euros (6 000€),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc125685-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT
LE FESTIVAL ROC CASTEL - EDITION 2026

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac
adresse : 1 place Francis Morand - 34 700 LODEVE
tel : 04 67 88 90 90
SIRET : 200 017 341 00120
APE : 84.11Z
Représentée par Frédéric ROIG, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 9 avril 2026,

ET

L'association Larzac Village d'Europe
adresse : 86 route de Saint Pierre – 34 520 LE CAYLAR
SIRET : 509 103 073 000 11
Représentée par Hubert MARTIN en qualité de président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Larzac Village d'Europe liées pour la réalisation du festival **ROC CASTEL** qui aura lieu du **jeudi 23 juillet au dimanche 26 juillet 2026** sur la commune Le Caylar.

Le festival a pour objectifs :
• de proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
• d'être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
• de rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
• d'animer la commune du Caylar et le Larzac Méridional
• de faire découvrir les enjeux liés au thème du festival, « voyage lent »

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

PROJET

Article 1 : Cadrage et suivi financier
La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Larzac Village d'Europe une subvention de **six-mille euros (6 000€)** pour la réalisation du festival **ROC CASTEL – édition 2026**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Larzac Village d'Europe après la réalisation du festival.

Article 2 : Relations aux institutions
Intégrée à la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Larzac Village d'Europe présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication
L'association Larzac Village d'Europe assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival **ROC CASTEL** (programme, dépliant et affiches). Le logo de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de ROC CASTEL. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

Article 4 : Régie technique

Pour bénéficier du matériel scénique intercommunal, l'association Larzac Village d'Europe devra faire sa demande **un mois avant le début de la manifestation**. Elle assurera le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Larzac Village d'Europe.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage
La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Larzac Village d'Europe ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Larzac Village d'Europe est le maître d'ouvrage du festival **ROC CASTEL**.
A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration
En tant qu'organisateur, l'association Larzac Village d'Europe s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération.
Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes.
Elle règle les droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique.
L'association Larzac Village d'Europe assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

Article 7 Mise en œuvre de la convention
La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence des représentants des deux structures lors de réunions ayant pour objet :
- présentation de la programmation et du budget prévisionnel
- clarification et organisation des besoins techniques
- présentation du bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2026).

Article 8 Résiliation

PROJET

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 Durée
La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition 2026 du festival **ROC CASTEL**. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 12/05/2026, en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
Frédéric ROIG

Pour l'association Larzac Village d'Europe
Hubert MARTIN

PROJET